



CONVOCACTION

Date : 18 mai 2020
Affichée le : 18 mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Pouvoir : 1
Absent : 0

COMPTE RENDU

Affiché le : 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos avec retransmission sur la page Facebook à La Scène Adamoise sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT - M. Michel VRAY - Mme Claudine MORVAN LE BRECH - M. Joël MOREAU - Mme Agnès TELLIER - M. Bruno DION - Mme Aurélie PROCOPPE - M. Morgan TOUBOUL - Mme Armelle CHAPALAIN - M. Jean-Dominique GILLIS - M. Alphonse PAGNON - Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC - Mme Annie PARAGE - M. Michel GINOUX - M. Gérard BRUNEL - Mme Virginie GRANTE - M. Thierry MALHERBE - Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON - Mme Sylvie BRIÈRE - M. François DELAIS - Mme Sophie GUILHAUME - Mme Carole BOULANGER - M. Loïc LEBALLEUR - M. Rodolphe MIET - Mme Cécile PIGNOL - Mme Nathalie GEORGE-GOURET - Mme Gaëlle DEMARS - M. Julien DOLFI - Mme Claudine MULLER - M. Edwin LEGRIS - Mme Carine PELEGRIN.

Absents représentés

M. François RAMPON Pouvoir à M. Bruno DION

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Le Maire sortant, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI ouvre la séance, fait procéder à l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leur fonction.

Il précise les modalités particulières de ce Conseil d'installation à huis clos et retransmis en Facebook live afin de garantir la publicité des débats.

La Présidence de l'Assemblée, assurée par le Doyen des membres du conseil présent soit Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC, vérifie le quorum (12- assouplissement des règles état d'urgence sanitaire) et fait procéder à l'élection du Maire.

La Présidente propose au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation d'un secrétaire de l'Assemblée, soit le plus jeune des Conseillers municipaux Julien DOLFI.

La Présidente constitue un bureau électoral qui officie pour les différentes élections à venir à Bulletin secret – les deux plus anciens Danièle DEBOUT-LEBLANC et Claudine MORVAN LEBREC'H et les deux plus jeunes Julien DOLFI et Morgan TOUBOUL.

La séance est ouverte par Madame Danièle DEBOUT-LEBLANC, en qualité de doyenne de l'assemblée, qui rappelle l'ordre du jour de ce Conseil Municipal d'installation.

La Présidente rappelle les conditions relatives à l'élection d'un nouveau Maire et lit intégralement les articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

La Présidente dit qu'elle a reçu la candidature en tant que Maire de Sébastien Poniowski et appelle à candidature d'autres candidats.

Les opérations de vote commencent. Le vote se fait à l'appel de chaque nom et les conseillers se déplacent vers l'urne.

Elections du Maire

Chaque Conseiller Municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	3
Bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI : 30

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Création des postes d'Adjoints

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 contre

- **d'approuver** la création de huit postes d'Adjoints.

Election des Adjoints

Julita SALBERT - Michel VRAY - Claudine MORVAN LE BREC'H – Joël MOREAU – Agnès TELLIER – Bruno DION – Aurélie PROCOPPE – Morgan TOUBOUL.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs:	3
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

Liste des Adjoints ayant pour tête de liste Julita SALBERT / trente voix – 30 voix

Ont été proclamés Adjoints au Maire :

Julita SALBERT - Michel VRAY - Claudine MORVAN LE BREC'H – Joël MOREAU – Agnès TELLIER – Bruno DION – Aurélie PROCOPPE – Morgan TOUBOUL.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il est donc procédé au scrutin après appel à candidature, n'ayant fait l'objet du dépôt que d'une seule liste composée des Conseillers Municipaux suivants :

Membres titulaires : Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Claudine MORVAN LEBREC'H, Julita SALBERT, Edwin LEGRIS.

Membres suppléants : Aurélie PROCOPPE, Bruno DION, Jean Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Claudine MULLER.

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement.

La liste présentée recueillant 33 voix, sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Claudine MORVAN LEBREC'H, Julita SALBERT, Edwin LEGRIS.

Membres suppléants : Aurélie PROCOPPE, Bruno DION, Jean Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Claudine MULLER.

Délibération : n° 2020-05-05

Indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **d'allouer les indemnités suivantes :**

Maire : 55,91 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 830).

Adjointes : 23,91 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027- indice majoré 830).

Majorations applicables pour le Maire et les Adjointes (appliquées sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 830) :

- + 15 % (de 65% de l'IBT) : commune chef-lieu de canton.
- + 25 % (de 65% de l'IBT) : ville touristique.

Conseillers Municipaux disposant d'une délégation spéciale : 6 % l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 830).

Conseillers Municipaux : 1,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 830).

Un tableau récapitulatif des indemnités accordées aux différents membres du Conseil Municipal est annexé à la délibération.

Délibération : n° 2020-05-06

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts directs est composée de neuf membres :

- Le Maire. Le représentant du Maire qui est proposé est Michel VRAY.
- 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants soit 16 Commissaires.

Parmi eux, 1 Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les Commissaires ainsi que les suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, **dressée par le Conseil Municipal, en nombre double soit une liste de 32 noms.**

La liste suivante est proposée :

Commissaires membres du Conseil Municipal		Commissaires extérieurs au Conseil Municipal	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Bruno DION	Sophie ALEXANDRE-CARBON	Philippe DAMIENS	Marie BAUER
Jean-Dominique GILLIS	Danièle DEBOUT	Francis LEMAITRE	Jean-Claude BIHOUR
Michel GINOUX	Julien DOLFI	Martine LÉONHARDT	Hervé DELARUELLE
Loïc LEBALLEUR	Virginie GRANTE	Joëlle PENNEROUX	Chantal HÉBERT
Joël MOREAU	Thierry MALHERBE	Pierre PRADINES	Françoise KITTEN
Annie PARAGE	Rodolphe MIET	<i>Jean-Pierre TARTARE</i>	Jean-Claude LEVEAU
Julita SALBERT	Cécile PIGNOL	Michel VOLANT	Michèle ORLUC
Edwin LEGRIS	Claudine MULLER	Philippe ZAVA	Pierre ROBIN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **d'approuver** la liste des commissaires proposée pour la Commission Communale des Impôts directs.

Délibération : n° 2020-05-07

Désignation des membres du Comité Technique (CT)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 contre,

- **de nommer** en qualité de représentants des élus : Michel VRAY, Julita SALBERT, Bruno DION.

Délibération : n° 2020-05-08

Désignation des membres du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 contre,

- **de nommer** en qualité de représentants des élus : Michel VRAY, Julita SALBERT, Bruno DION.

Délibération : n° 2020-05-09

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **de nommer** en qualité de représentants des élus : Michel VRAY, Bruno DION, Thierry MALHERBE, Claudine MULLER.

Délibération : n° 2020-05-10

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **de nommer** les membres du Conseil Municipal choisis ainsi qu'il suit :

Délégué représentant le Maire : Michel VRAY.

Titulaires : Joël MOREAU, Morgan TOUBOUL, Claudine MORVAN, Julita SALBERT, Edwin LEGRIS.

Suppléants : Aurélie PROCOPPE, Bruno DION, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Claudine MULLER.

Délibération : n° 2020-05-11

Désignation des membres des Commissions Municipales

Considérant que lors de son installation, ou en cours de mandat, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sa proposition de composition de différentes Commissions thématiques, à savoir :

- **Vie associative, Sport et évènementiel** : Aurélie PROCOPPE, Julien DOLFI, Sylvie BRIÈRE, Gérard BRUNEL, Alphonse PAGNON, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Rodolphe MIET, Armelle CHAPALAIN, Edwin LEGRIS.
- **Affaires sociales et intergénérationnelles, Logements sociaux et Santé** : Julita SALBERT, Armelle CHAPALAIN, Nathalie GEORGE-GOURET, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Annie PARAGE, Virginie GRANTE, Claudine MULLER.
- **Environnement, Espaces verts, Développement durable, Voirie et Circulations douces, Bâtiments, Sécurité** : Julita SALBERT, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Rodolphe MIET, Julien DOLFI, Cécile PIGNOL, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN.
- **Finances, Affaires générales, Personnel, Urbanisme et Grands Projets** : Michel VRAY, Joël MOREAU, Julita SALBERT, Bruno DION, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Jean-Dominique GILLIS, Thierry MALHERBE, Edwin LEGRIS.
- **Culture, Tourisme, Plage, Commerces et développement économique, Communication, Numérique, Démocratie locale** : Agnès TELLIER, Bruno DION, Michel GINOUX, Thierry MALHERBE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Gérard BRUNEL, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Loïc LEBALLEUR, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Edwin LEGRIS.
- **Enfance** : Claudine MORVAN, Virginie GRANTE, Cécile PIGNOL, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, Julien DOLFI, Rodolphe MIET, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **de créer** les 6 commissions permanentes spécialisées présentées ci-dessus.

Délibération : n° 2020-05-12

Détermination du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite maximale suivante :

8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **de fixer** à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres issus de la société civile.

Délibération : n° 2020-05-13

Désignation des représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **de nommer** huit membres élus du Conseil Municipal, au sein du CCAS, à savoir :
Julita SALBERT, Nathalie GEORGE-GOURET, Annie PARAGE, Alphonse PAGNON, Armelle CHAPALAIN, Michel VRAY, Carole BOULANGER, Claudine MULLER.
- **de nommer** huit membres issus de la société civile, au sein du CCAS, à savoir :
Michèle RENO, Martine LEONHARDT, Dominique LEDUC, Jean MUSSON, Amparo BELARTE, Roseline VAMBACAS, Dominique RICHIER-ROUSSEAU, Lucette CORBUN.

Délibération : n° 2020-05-14

Désignation des représentants à la Société d'Economie Mixte de L'Isle-Adam – S.E.M.I.A

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 contre

- **de nommer** les membres élus du Conseil Municipal, au sein de la S.E.M.I.A, à savoir :
Bruno DION, Michel VRAY, Armelle CHAPALAIN, Joël MOREAU, Thierry MALHERBE.

Délibération : n° 2020-05-15

Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 contre

- **de nommer** comme membres élus du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles, les personnes suivantes :
Claudine MORVAN (représentant le Maire), Julita SALBERT, Virginie GRANTE.

Délibération : n° 2020-05-16

Désignation de membres auprès des associations et certains organismes communaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 abstentions

- **de nommer** comme membres élus du Conseil Municipal ou comme personnalités qualifiées, auprès d'associations ou organismes communaux :
 - **Conseil d'école primaire Balzac et d'école maternelle Dambry :**
Claudine MORVAN représentant le Maire, Virginie GRANTE.
 - **Conseil d'école primaire Camus et école maternelle Jean de La Fontaine :**
Claudine MORVAN représentant le Maire, Carole BOULANGER.

- **Centre I.M.E :**
Julita SALBERT, Claudine MORVAN.
- **A.S.S.I.M.P.A.D.**
Représentante de la Municipalité : Julita SALBERT.
- **Associations syndicales de copropriétés:**
Morgan TOUBOUL.
- **Association des Amis de Marbach :**
François DELAIS, Agnès TELLIER, Julita SALBERT, Claudine MORVAN, Aurélie PROCOPPE.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 contre

- **de nommer comme** membres élus du Conseil Municipal ou comme personnalités qualifiées, auprès d'associations ou organismes communaux :
 - **Conseil d'école primaire Cassan et école maternelle Chantefleur :**
Claudine MORVAN représentant le Maire, Sophie ALEXANDRE-CARBON.

Délibération : n° 2020-05-17

Désignation des membres du Conseil auprès des organismes intercommunaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 abstentions

- **de nommer** des membres élus du Conseil Municipal auprès des organismes intercommunaux de la manière suivante :
 - **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P) :**
Claudine MORVAN, Julita SALBERT.
 - **Syndicat Départemental d'Electricité – Gaz – et télécommunication :**
 - Titulaires : Morgan TOUBOUL, Bruno DION, Michel VRAY.
 - Suppléants : Jean-Dominique GILLIS, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON.
 - **Syndicat Intercommunal de la Piscine (S.I.P.I.A.P) :**
Titulaires : Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Gérard BRUNEL.
Suppléants : Thierry MALHERBE, Julien DOLFI, Alphonse PAGNON.
 - **Syndicat Intercommunal de l'Eau :**
Titulaires : Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Michel VRAY.
Suppléants : Alphonse PAGNON, Rodolphe MIET, Joël MOREAU.

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain L'Isle-Adam (S.I.A.P.I.A.) :**
Titulaires : Jean-Dominique GILLIS, Michel VRAY, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN.
Suppléants : Alphonse PAGNON, Rodolphe MIET, Joël MOREAU, Thierry MALHERBE.

- **Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (Tri-Or) :**
Titulaires : François DELAIS, Julita SALBERT.
Suppléants : Alphonse PAGNON, Gérard BRUNEL.

- **Caisse d'Epargne locale :**
 - Michel VRAY.

- **Correspondant Défense**
 - Gérard BRUNEL.

- **Commissions de Sécurité (communale et d'arrondissement) :**
 - Morgan TOUBOUL, Alphonse PAGNON, Bruno DION.

- **Fourrière Départementale :**
 - Titulaire : Alphonse PAGNON.
 - Suppléant : Julien DOLFI.

Le Conseil Municipal, décide à 30 voix pour et 3 contre

- **de nommer** des membres élus du Conseil Municipal auprès des organismes intercommunaux de la manière suivante :
 - **Conseil d'Administration du Lycée :**
 - Titulaires : Claudine MORVAN, Virginie GRANTE.
 - Suppléants : Carole BOULANGER, Sophie ALEXANDRE- CARBON.

 - **Conseil d'Administration du Collège :**
 - Titulaires : Claudine MORVAN, Virginie GRANTE.
 - Suppléants : Carole BOULANGER, Sophie ALEXANDRE- CARBON.

 - **Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves (S.I.T.E) :**
 - Titulaires : Claudine MORVAN, Virginie GRANTE.
 - Suppléants : Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER.

 - **Commission Accessibilité des bâtiments recevant le public et de la voirie :**
 - Représentants du Conseil : Morgan TOUBOUL, Aurélie PROCOPPE, Alphonse PAGNON.
 - Association des paralysés de France : Annie PARAGE.
 - Associations d'usagers : ANAPEI représenté par l'Association Espoir.

▪ **La Régie de la Scène Adamoise :**

- Représentants du Conseil Municipal : Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE.
- Représentants extérieurs : Michel PASSANT, Michel GINOUX, Marie LONGHI.

Délibération : n° 2020-05-18

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à 30 voix pour et 3 contre

- **Charge Monsieur le Maire**, par délégation et pour la durée du mandat :
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De procéder, sans limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000€ ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération n°06-0052 du 19 mai 2006), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération : n° 2020-05-19

Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à 30 voix pour et 3 contre

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de L'Isle Adam joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI